

Le rôle des ONG pour la prise de conscience de l'importance des partenariats publics-privés dans l'économie sociale en Roumanie

Sorin BURLACU¹

Résumé: *Les analystes économiques en Roumanie ont lancé en 2010 par l'un des plus importants fournisseurs de l'information générale et des affaires en Roumanie, l'agence Mediafax, la nouvelle en vertu de laquelle la crise financière et le freinage mondiale de la croissance économique ont changé le classement des plus grandes économies du monde selon le Produit Intérieur Brut (PIB) exprimé en dollars, et la récession a conduit la Chine au deuxième rang dans le monde au détriment de l'Allemagne et le Japon.*

Grâce à ce document, nous attirons l'attention sur certains aspects qui caractérisent la société contemporaine roumaine et nous proposons une nouvelle vision pour surmonter les limites des approches qui ont des influences sur la crise économique mondiale.

Une première question concerne l'impact minimum sur l'économie roumaine que l'on a eu l'adoption du modèle utilisé par les pays développés du monde, à savoir la compétitivité fondée sur la connaissance. L'innovation continue, comme principal moteur de ce modèle, a apporté plusieurs avantages, mais aussi d'énormes risques.

La deuxième question se réfère à l'adoption, en 2010, par le Parlement roumain de la loi 178/2010 sur les partenariats public-privé. Les conséquences immédiates de cette loi a été un bon argument pour lancer cette étude.

Une autre question se réfère à l'économie sociale. Peut-il être responsable de l'obtention des résultats encourageants dans l'essai de la «crise économique»?

Mots-clés: *partenariat public-privé, l'économie sociale, les ONG.*

JEL: *H83, P49, L31.*

L'introduction

L'étude est basée sur le rapport de recherche élaboré par le Ministère du Travail, de la Famille et de la Protection Sociale en Roumanie dans le cadre d'un projet financé par le Fonds Social Européen (FSE), le Programme Opérationnel Sectoriel *Développement des Ressources Humaines 2007-2013* (POS DRU), l'axe prioritaire 6 «Promouvoir l'Inclusion Sociale», Domaine d'Intervention 6.1

¹ Conférencier, L'Académie d'Etudes Economiques de Bucarest;
email: sburlacu@man.ase.ro

«Développement de l'économie sociale» qui a été publié sur son site (www.mfinante.ro) à la fin de l'année 2010.

Une autre source d'information et de documentation a été le site de l'Agence nationale de l'Administration Fiscale (www.anaf.ro), qui fournit pour la consultation une base de données avec tous les Partenariats Public Privé en Roumanie (PPP).

Pour déterminer la façon dont les organisations non-gouvernementales (ONG) roumaines impliquées dans les problèmes économiques et sociaux en Roumanie, nous avons appliqué un questionnaire dans le cadre d'un autre projet financé par le FSE-POS DRU (www.amp.ase.ro/POSDRU62447). Les résultats de l'enquête ont été rendus publics sur le site de la Faculté de l'Administration et de Management Publique (www.amp.ase.ro) de l'Académie des Etudes Economiques (FAMP - ASE).

Les aspects concernant le rôle des ONG dans la prise de conscience de l'importance des PPP dans l'économie sociale (ES) en Roumanie ont été examinés lors d'un stage de trois semaines pour les étudiants FAMP-ASE tenue à l'Association Nationale des Techniciens, Experts et Chercheurs dans les Services Publics d'Intérêt Général de la Roumanie (www.antec.org.ro).

1. État de l'économie sociale en Roumanie

Dans la législation roumaine, la notion de ES apparaît pour la première fois dans HG 829/2002 relatif à l'agrément de la Plane nationale anti-pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale (PNAinc). Le document normatif, modifié et complété ultérieurement, définit les objectifs stratégiques à moyen et à long terme (2002 - 2012) ainsi que les objectifs stratégiques immédiates (2002-2004). Dans les objectifs à moyen terme - long, ES112 est considéré comme l'un des principes visant à bâtir une société inclusive. Le règlement comprend également une définition de ES113 par deux types d'interventions.

Le premier type est lié aux activités économiques qui, à titre subsidiaire et à condition de maintenir la performance économique, comprennent des objectifs sociaux. Cette catégorie d'activités est assez proche du sens actuel du terme ES en Europe. Toutefois, elle ne comprend pas des activités avec un objectif prioritaire social accompagnées en subsidiaire des activités économiques. Ainsi sont exclues, par exemple, les activités des associations et fondations (organisations à but non lucratif, actives dans le domaine social) qui développent des activités génératrices de revenu et qui sont largement reconnues dans les pays européens, comme réalisant des activités dans le domaine de l'ES.

Le deuxième type d'activités ES consiste dans le lancement des larges programmes d'infrastructures et régionales, y compris l'environnement. Les investissements dans ces domaines peuvent être à la fois l'investissement économique (qui fait partie du développement économique du pays) et les

investissements sociaux proprement dits, les infrastructures de la qualité de vie (écoles, hôpitaux, etc.). La formulation est générale et imprécise, car de tels programmes ou investissements peuvent être réalisés dans une grande variété de formes, cherchant avoir seulement des objectifs économiques, ou seulement des objectifs sociaux, ce qui les exclut de ES. Mais cette définition doit être interprétée en conjonction avec les dispositions sur le rôle de l'ES dans le domaine social. Ainsi ES doit être organisé de sorte que, sans diminuer les performances économiques réelles, il devienne un instrument d'intégration sociale, de prévention de l'exclusion sociale et de réduction de la pauvreté, associant les principes de la politique économique à ceux de la politique sociale. Ces dispositions mettent l'accent, pratiquement, sur la nature bivalente, social et économique, des activités spécifiques au concept d'ES.

Après avoir établi cette base pour développer ES en Roumanie, les documents ayant un rôle majeur dans la promotion de l'inclusion sociale ne font plus des mentions sur ES jusqu'à 2008. Ainsi, en 2005, a été signé le mémorandum conjoint sur l'inclusion sociale pour la Roumanie, qui a identifié les défis à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, présente les principales mesures de politique prises par la Roumanie, d'un commun accord, de commencer la mise en œuvre des objectifs communs de l'UE dans les politiques nationales et d'identifier les principales méthodes de surveillance et d'examen des politiques futures¹¹⁴. Bien que ES a déjà été mentionné comme un outil novateur dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en GD 829 / 2002 portant approbation du Plan national de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale, telle que modifiée et complétée, le concept de ES n'est pas dans le protocole. Mais compte tenu que les deux documents sont complémentaires, il est entendu que ES conserve l'importance prise par le premier acte. Le document qui suit d'une importance stratégique dans le domaine de l'inclusion sociale est en fait un développement de la GD 829/2002. Pour atteindre les objectifs assumés par la Roumanie sur la lutte contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale, GD 1827 / 2005 relative à l'approbation de mettre en œuvre l'Organisation nationale anti-pauvreté et l'inclusion sociale (NAPinc) pour la période 2006-2008. Ni le présent document ne comporte pas de dispositions spécifiques sur l'ES, ce qui pourrait être interprétée comme faisant abstraction de l'ES comme une priorité pour la période 2006-2008.

ES revient explicitement en 2008 lorsque la législation roumaine prévoit son inclusion en tant que zone éligible à un financement par le FSE: ES est pris en charge comme un domaine majeur d'intervention du Programme Opérationnel Sectoriel du *Développement des Ressources Humaines*, dont le Document Cadre d'Implémentation est approuvé par l'Ordre commun du ministre du Travail, de la Famille et de l'Egalité des Chances et le Ministre de l'Economie et des Finances 254 / 1169 / 2008. Dans le document, ES est défini comme «un terme générique utilisé pour désigner un groupe de personnes qui se réunissent pour jouer un rôle économique actif dans le processus d'inclusion sociale, par exemple. Coopératives, entreprises sociales, les ONG (fondations et associations) et d'autres organisations

à but non lucratif qui ont un rôle important dans les activités de gestion et de renforcement". Bien qu'en principe soit conforme à l'esprit des définitions et des principes énoncés dans les documents européens sur les ES, la définition ci-dessus exige quelques remarques terminologiques. Le concept «d'entreprises sociales» doit être compris seulement comme un exemple de bonnes pratiques dans la législation des autres pays, cette catégorie n'étant pas réglementée en Roumanie. La référence aux activités de gestion et de consolidation est générale est incomplète: on ne comprend pas lequel est l'objet de ces activités, et comme type d'activité générale, il est à noter que toute organisation à but non lucratif développe des activités de gestion et elle peut se proposer de contribuer à renforcer tous les domaines légitimes et morale, mais ce n'est pas suffisant pour être considéré comme ES.

Cette définition se réfère uniquement aux activités qui contribuent directement à l'inclusion sociale, ce qui est une approche plus étroite que celui généralement constaté en Europe, où la portée d'ES comprend également des activités sociales au sens large, comme dans le cas, par exemple, des coopératives de crédit. Le sens révélé par le document roumain s'explique par le fait que cette définition correspond à un outil de financement dont l'objectif prioritaire est même l'inclusion sociale, ES étant considéré comme un moyen d'atteindre cet objectif. Toutefois, cette interprétation restrictive du concept ne doit pas être généralisée, mais il faut la voir comme une définition opérationnelle, applicable seulement à ce programme de financement. Plus encore, la définition en question est limitée dans le temps, étant donné que le texte se rapporte exclusivement au Programme

En
Opérationnel Sectoriel *Développement des Ressources Humaines* 2007-2013.

Septembre 2008, un autre document d'importance majeure fait des références sur ES en Roumanie étant donné que l'Etat roumain a pris en charge des engagements clairs sur ce secteur dans notre pays. À cette date, le Gouvernement Roumain a approuvé et soumis à la CE le Rapport National Stratégique sur la Protection Sociale et l'Inclusion Sociale (RNS PSIS), qui stipule que «le développement de l'ES peut être la première étape pour une économie performante et dynamique qui pourrait interagir avec une économie fondée sur la justice sociale »¹¹⁵. Le rapport définit les éléments clés conçus pour aider à renforcer ES: identifier les principales orientations du développement de la législation roumaine sur les ES, encourager et soutenir les initiatives dans ce domaine par la création de centres de ressources, la formation de spécialistes dans des domaines pertinents à l'ES, la promotion à l'échelle nationale du concept et des exemples de bonnes pratiques. Ainsi, on peut estimer que l'ES en Roumanie a, depuis septembre 2008, un ensemble cohérent et détaillé des mesures prises par les autorités compétentes pour le développement efficace de ce secteur.

Il apparaît clairement qu'il existe des mesures officielles prises par l'État roumain pour développer ce secteur (Androniceanu, 2008), mais seulement en

termes de ES, comme un outil d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté. Les activités d'ES qui ne remplissent pas ce rôle - en fait, reconnues au niveau européen - ne sont pas spécifiquement incluses dans la législation, mais elles ne sont pas interdites ou limitées par les dispositions existantes. Le résultat de cette situation est que ces activités peuvent être menées, sous réserve, bien entendu, d'autres dispositions, mais elles ne sont pas actuellement promues, soutenues et encouragées par des documents ou des mécanismes explicites à l'appui ES en Roumanie. Il faut compléter les dispositions juridiques afin d'étendre la définition de l'ES à d'autres formes que celles qui contribuent directement à l'inclusion sociale, selon les principes acceptés au niveau européen en tant que fondement de l'ES, dans le cadre de la coordination économique et sociale.

2. Formes d'organisation de l'économie sociale en Roumanie

Le cadre juridique actuel en Roumanie définit ES et la portée de son champ d'application en prenant certains des principes reconnus au niveau européen, de sorte que la Roumanie peut identifier les catégories des entités juridiques spécifiques ES ci-après:

- a. organismes sans but lucratif exerçant des activités économiques, quel que soit le domaine de l'activité,
 - a l'intérieur d'eux ou
 - par sociétés commerciales.
- b. organismes sans but lucratif organisés sous la forme de CAR pour :
 - les retraités;
 - les employés.
- c. les coopératives de crédit;
- d. sociétés coopératives de grade 1 réglementées par la Loi 1 / 2005:
 - Sociétés coopératives d'artisanat;
 - Sociétés coopératives de consommation;
 - sociétés coopératives de récupération;;
 - sociétés coopératives agricoles, bénéficient de législation spéciale, étant réglementée par la loi 566 / 2004 regardant la coopération agricole, telle que modifiée et complétée;
 - sociétés coopératives d'habitation;
 - sociétés coopératives de pêche;
 - sociétés coopératives de transports;
 - sociétés coopératives forestières;
 - autre formes de sociétés coopératives.

3. L'état du Partenariat Public-Privé en Roumanie

En Roumanie, les premières structures de partenariat public-privé (PPP) se sont créées ad-hoc au niveau national depuis le milieu des années 90, à l'occasion du développement des stratégies nationales ou sectorielles (la Stratégie Nationale de Développement Durable – 1999, la Stratégie de Développement Economique à Moyen Terme - 2000), ainsi que des structures institutionnelles, telles que la Commission tripartite et le Conseil Economique et Social. Ces partenariats ont contribué à bâtir progressivement un milieu de coopération entre les acteurs sociaux et les acteurs politiques, bien que, souvent, ils ont joué et jouent encore le rôle de légitimation de l'action politique, étant moins impliqués dans la prise de décisions et de suivi des politiques.

On rencontre aussi des formes de partenariat public-privé entre l'Etat et des partenaires locaux dans les travaux d'infrastructure, tels que le projet de Vivendi (privatisation de la distribution de l'eau) à Bucarest. Cette sorte de structures de partenariat sont analysées ici et non pas celles qui sont établies au niveau national. Au cours des deux dernières années, les autorités locales en Roumanie ont commencé à collaborer avec le secteur privé et la société civile en vue de poursuivre les investissements dans les infrastructures et de faire fonctionner bien les services publics locaux.

Cette nouvelle orientation, qui fait également partie d'une tendance générale dans toute l'Europe (Androniceanu, 2011), est déterminée principalement des avantages qui, en principe, sont offerts par un partenariat public-privé, à savoir: le partage des coûts d'un investissement, des risques liés à son exploitation et, en partie, par le manque de ressources de l'administration publique locale pour les investissements. D'autre part, la multiplication des formes de partenariat public-privé en Roumanie est due à certains règlements qui ont été émis par le Gouvernement de Roumanie depuis 2002 et qui ont permis aux autorités locales de connaître cette nouvelle possibilité de financement pour le développement local, bien que les possibilités qu'elles génèrent ne sont pas encore pleinement évaluées étant donné le manque de pratique.

Aujourd'hui, le partenariat public-privé est considéré comme un accord contractuel entre une autorité publique et une société détenue par le secteur privé. Grâce à cette compréhension, les compétences et les actifs de chaque secteur (public et privé) sont mis en commun pour fournir un service d'intérêt public. En plus de la mise en commun des ressources, les deux parties partagent les risques et les récompenses obtenues de la prestation de ces services ou des installations. Ainsi, le principal coordonnateur de l'effort de marketing pour la ville d'Amsterdam a été et est aujourd'hui le partenariat public-privé Amsterdam Partners (AmPro); l'organisation peut être résumée comme suit: il existe deux sources de financement et de responsabilité, ACCU (un conseil interne de coordination) qui dirige les activités réalisées par des bureaux de la municipalité et

AmPro, qui est en charge de la sécurité et de la gestion des fonds provenant des sources privées. Une partie des projets sont réalisés par la municipalité, autres par le secteur privé, existant également des projets en commun. La responsabilité finale pour tous les projets et pour la stratégie générale reste la responsabilité d'AmPro. (Popescu & Corbos, 2010, p. 188).

Comme des avantages des PPP peuvent être envisagés: amélioration de l'efficacité, la prestation de services de qualité, l'utilisation des atouts de chaque secteur, la diminution des risques de développement, amélioration des coûts, le partage des ressources et des risques.

La contribution des autorités locale à un PPP peut prendre la forme de capital pour l'investissement, de transfert d'actifs ou d'autres engagements ou contributions en nature qui peuvent soutenir le partenariat ; les autorités locales ont également la responsabilité sociale et de la protection de l'environnement, ils doivent avoir des connaissances sur l'environnement local, mais aussi la capacité d'obtenir un soutien politique.

En ce qui concerne le partenaire du secteur privé qui a de l'expérience dans les activités de négociation, de gestion, de l'exploitation et d'innovation pour mener efficacement l'entreprise, il peut également contribuer à l'investissement en capital, selon la forme du contrat.

Dans le domaine des réglementations des PPP en Roumanie, en 2006, le gouvernement a publié l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement n° 34 régissant la passation des marchés publics, les concessions de travaux publics et les contrats de concession des services, ainsi que la législation connexe, visant à l'harmonisation avec la législation européenne.

En 2010, le Parlement roumain a promulgué la Loi 178/2010 concernant les partenariats public-privé et les normes méthodologiques de sa mise en œuvre. Ainsi, la loi régissant les projets public-privé, permet de réaliser, entièrement ou en partie, avec des ressources financières propres ou attirés par l'investisseur, des partenariats public-privé, qui auront comme résultat un service public ou des biens.

Les projets visés par la loi ont des objectifs publics tels que: la conception, le financement, la construction, la réhabilitation, la modernisation, l'exploitation, la maintenance, le développement et le transfert d'un un service public. La loi définit deux parties, à savoir le partenaire public et l'investisseur privé.

La loi établit une procédure de conclusion d'un PPP, y compris l'ouverture du projet de partenariat public-privé en publiant un avis d'intention par le partenaire public, l'administration étant obligée de publier un avis dans le SEAP pour des valeurs du contrat de plus de 125.000 euros sans la TVA et au Journal Officiel de l'Union Européenne si la valeur du contrat dépasse 4,845 millions. D'autres dispositions législatives PPP prévues par la loi sont: l'élaboration d'une étude de faisabilité par l'institution public, l'analyse et la sélection préliminaire des investisseurs privés, antérieures à la conclusion de l'accord du projet qui est a la charge du partenaire public, la négociation comme étape où l'autorité publique développe des consultations avec les investisseurs privés sélectionnés et établit les

termes du contrat, y compris le montant de l'investissement, la durée du contrat du partenariat public-privé et les procédures juridiques pour la mise en place de la société du projet comme une société commerciale résidente en Roumanie.

Selon ANAF, jusqu'à présent, en Roumanie ont été faite 40 projets de PPP, dans six secteurs (tableau 1).

Tableau 1. Nombre des projets PPP par secteur d'activité

Secteur	Nombre de projets / secteur
Déchets	8
Infrastructure touristique et de loisirs	1
Energie	2
IT	2
Ponts	1
Aéroports	4
Projets pour les transports	1
Infrastructure de transport, parking	9
Drainage	5
Routes et autoroutes	4
Electricité	3

Source: www.anaf.ro

Sur les 40 projets conclus en Roumanie, 14 sont des contrats en cours de développement, 13 sont en phase d'avant enchère, 11 projets sont annulés et 2 se trouvent en stade d'enchère.

4. Le rôle des ONG dans l'économie sociale en Roumanie

Dans un projet cofinancé par le FSE à travers POSDRU (SOPHRD) on a appliqué un questionnaire (www.amp.ase.ro/POSDRU62220) qui visait à identifier des partenaires qui devaient réaliser des actions spécifiques à l'économie sociale. Le questionnaire a été mis en ligne et des demandes ont été envoyés à tous les conseils de comté (CJ), les inspectoriats d'école de comté (ISJ-CSI), les maisons d'enseignant (CCD), les centres de ressources pour l'assistance à l'éducation de comté (CJRAE), les départements locaux du développement social et protection de l'enfance (DJASPC), les services publics d'assistance sociale au sein des maires (SPAS) et les organisations non-gouvernementales (ONG).

La plupart des réponses ont été reçues de la part des ONG, ce qui montre la maturité de ces formes d'organisation en Roumanie.

ANTEC Roumanie est une de ces organisations, qui organise, à travers ses membres, des débats fréquents sur la situation sociale et économique en Roumanie.

ANTEC (Association Nationale des Techniciens, Experts et Chercheurs dans les Services Publics d'Intérêt Général) a pour mission de promouvoir les intérêts professionnels des techniciens, chercheurs et experts travaillant dans les services publics d'intérêt général, grâce à une contribution durable et responsable au développement et à l'efficacité des services publics d'intérêt général, tout en soutenant les autorités centrales et locales, les opérateurs et les utilisateurs d'améliorer la qualité et la sécurité des services publics.

Les objectifs fondamentaux de l'association visent le développement des services publics d'intérêt général, l'amélioration de leur qualité et l'amélioration de l'efficacité des opérateurs de ces services, en promouvant et maintenant une coopération dans le plan scientifique et pratique avec d'autres structures associatives, dont l'objet d'activité est similaire, du pays et de l'étranger, ainsi que l'amélioration de formation de techniciens, experts et chercheurs dans le domaine des services public d'intérêt général, dans le contexte de la collaboration scientifique avec toutes les personnes morales qui exercent des activités dans le domaine des services public d'intérêt général.

Une importante action de cette organisation a eu lieu le 8-9 octobre 2010 à Bucarest. Ce fut pour la première fois quand a été organisé en Roumanie le Colloque scientifique international pour les communications scientifiques «Journée d'Études» ayant comme thème *Les alternatives en matière de compétitivité*. L'évènement a été organisé par l'Académie des Etudes Economiques de Bucarest, en partenariat avec l'Université d'Artois à Arras, en France, un événement soutenu par ANTEC Roumanie et SC Apa Nova S.A.

Au cours des débats ont été présentés à la fois les résultats de la recherche appliquée et ceux spécifiques à une recherche fondamentale. Avec cette occasion a été organisé aussi un atelier sur «*Le rôle du partenariat public-privé dans l'amélioration de l'efficacité et la qualité des services publics d'intérêt général*».

Conclusions

Aujourd'hui on peut dire que l'économie sociale de la Roumanie est basée sur les principes de la solidarité et de la participation individuelle dans le processus de la citoyenneté active. La nouvelle loi des PPP fournit un cadre pour l'émergence de nouvelles entreprises et de nouvelles formes de travail qui créent des emplois de bonne qualité et un meilleur niveau de vie. Théoriquement, l'économie sociale permet se former des nouvelles mentalités qui contribuent à un ordre plus élevé de conscience sociale et jouent un rôle important dans le développement local et est un facteur de la démocratie, contribuant ainsi à la stabilité et au pluralisme du marché économique. Même si les formes juridiques de l'économie sociale varient d'un pays à l'autre, ceux-ci correspondent aux priorités de l'Union européenne et aux objectifs stratégiques tels que la cohésion sociale, le plein emploi, la lutte contre la pauvreté, la démocratie participative, une meilleure gouvernance et le développement durable.

Cependant, l'économie sociale existe en fait mais non pas en droit. Il est impossible de donner une définition précise et uniforme en raison de la diversité des approches nationales et régionales, tant dans les Etats membres de l'UE que dans les pays candidats, ce qui ne doit pas nous empêcher de progresser du point de vue socio-économique. Il peut augmenter la portée de l'économie sociale même sans une définition universellement acceptée quant à elle. En outre, nous pensons que s'il y a une telle diversité au niveau européen en termes d'économie sociale, c'est une richesse, pas un obstacle.

Basé sur les caractéristiques des entreprises sociales qui les distinguent des sociétés basées sur le capital par la suprématie de l'individu et ses objectifs face au capital, l'adhésion volontaire et ouverte, le contrôle démocratique de la part des membres, les intérêts combinés des membres et des utilisateurs et aussi l'intérêt général, la défense et l'application du principe de la solidarité et de la responsabilité, l'autogestion et l'indépendance face aux autorités publiques, le fait que le surplus est utilisé pour contribuer aux objectifs de développement durable, les services d'intérêt aux membres et les services d'intérêt général, constituent des motifs de considérer aujourd'hui appropriées de les promouvoir par la participation active des ONG promoteurs et même développeurs de l'économie sociale.

Les ONG peuvent être impliquées dans diverses façons telles que:

- Cours de formation et perfectionnement pour les employés, l'avantage est tant pour les employés que pour l'entreprise elle-même (les employeurs).
- Initiatives sportives, culturelles et éducatives et encourager les employés à s'engager bénévolement dans les actions communautaires.
- Campagnes pour promouvoir les activités de conservation de l'environnement, comme l'efficacité énergétique, prévention de la pollution, la réduction des déchets, le recyclage.

Bibliographie

1. **ANDRONICEANU, A.** (2008). *Noutăți în management public*, Editura Universitară, București, 2008, ISBN: 973-749-449-8
2. **ANDRONICEANU, A.** (2011) "Public Policies Process in the Romanian Energy Sector along the Last Year", *Administration and Public Management Review*, Issue 16/July, pp. 30-40-
3. **CAPATA, D.** et **Haidu, O.**, (2009). *Outils pour l'inclusion active des groupes vulnérables en Roumanie*, pp. 18-29.
4. **POPESCU, R.I.** et **CORBOS, R.A.** (2010). "Brand, Branding and Strategic Development. Amsterdam, Model for Bucharest", *Administration and Public Management*, no. 14, pp. 184-204.
5. **VLASCEANU, M.** (2010). *Économie sociale et Entrepreneuriat: Une analyse du secteur à but non lucratif*, Polirom, Bucarest 2010, ISBN: 978-973-46-1769-2